

Par dépôt électronique et poste

Le 31 mai 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande de l'AQCIE/CIFQ de modification des tarifs de transport pour l'année 2013
Dossier Régie de l'énergie : R-3823-2012
Notre dossier : R047062 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite à son engagement pris lors de la rencontre préparatoire du 23 mai 2013 et aux questions de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dont les réponses étaient à compléter dans le dossier décrit en rubrique.

Engagement 1 : Fournir la liste des pièces anticipées et qui seraient produites pour les années 2013 et 2014.

(Notes sténographiques du 23 mai 2013, page 94)

Réponse : Afin d'illustrer sa proposition pour le dépôt d'une demande tarifaire pour les années 2013 et 2014, contenue à sa lettre du 10 mai 2013 et réitérée le 23 mai 2013, le Transporteur joint la liste des pièces anticipées, avec la légende appropriée pour en assurer la compréhension.

Cette liste reflète la proposition du Transporteur. Advenant que cette proposition ne soit pas retenue, le Transporteur pourrait revoir cette liste. Le tout est également soumis sous toutes réserves de l'autorisation à venir du Conseil d'administration d'Hydro-Québec tel qu'exprimé à la rencontre préparatoire du 23 mai 2013.

Question 1 : Est-il possible de devancer le dépôt du dossier à la mi-juillet 2013 ?
(Notes sténographiques du 23 mai 2013, pages 57 à 59)

Réponse : Le Transporteur rappelle que l'autorisation du Conseil d'administration d'Hydro-Québec est requise afin de concrétiser la proposition contenue à sa lettre du 10 mai 2013. Le Transporteur mettra tous les efforts requis pour produire son dossier vers le 1^{er} août 2013. Considérant l'ampleur du dossier, le Transporteur ne croit pas être en mesure d'en devancer le dépôt.

Question 2 : La tenue d'une audience en novembre 2013 ou janvier 2014 ?
(Notes sténographiques du 23 mai 2013, pages 119 à 120)

La Présidente, à juste titre, mentionnait :

La question c'est, et mon inquiétude, on fait deux années tarifaires si on va dans ce sens-là, si on va... deux années tarifaires, on pourrait croire que ça amène des DDR, un nombre de demandes de renseignements plus grand qu'à l'habitude si on vous donne le même temps pour le faire, pour répondre. Et êtes-vous en mesure de répondre à ça dans les temps usuels? C'est parce que ce que je veux éviter ici, c'est qu'on se précipite pour faire des audiences en novembre et puis qu'en réalité, on ne soit pas en mesure de les faire parce que... de façon réaliste faire deux années tarifaires en une va requérir des efforts supplémentaires des équipes, comme vous l'avez mentionné tantôt, votre équipe ne se décuple pas parce qu'on fait deux années tarifaires en une, est-ce qu'il est réaliste de penser qu'on ferait les audiences en novembre plutôt qu'en janvier? (Notes sténographiques du 23 mai 2013, page 119)

Réponse : Les objectifs recherchés sont que les tarifs pour l'année 2013 soient approuvés en cours d'année 2013 et que les tarifs pour l'année 2014 soient approuvés en début d'année 2014.

Pour ce faire, le Transporteur rappelle que sa proposition de dépôt d'une demande tarifaire 2013 et 2014 constitue, à son avis, une avenue viable permettant d'atteindre efficacement les objectifs précités.

Le Transporteur réitère qu'il est approprié qu'il bénéficie du statut de demandeur en appui à ses propres propositions tarifaires afin que le déroulement du dossier soit efficient et ordonné. Le Transporteur a prévu les ressources appropriées afin que les dossiers progressent dans les temps requis.

Par ailleurs, le calendrier des travaux réglementaires sera exigeant cette année. La Régie a un rôle important à jouer dans l'atteinte des objectifs précités, soit celui de « gérer les dossiers dont elle est et sera saisie avec davantage d'efficacité et d'efficience »¹. Il est donc nécessaire que la Régie identifie « encore plus clairement les enjeux dont elle entend traiter dans les dossiers »² et favorise toutes mesures d'allègement du processus que ce soit par voie de regroupement d'intérêts ou autre. Le

¹ Lettre du 28 juillet 2010 de Feu monsieur Jean-Paul Théorêt, président de la Régie de l'énergie, aux participants aux travaux de la Régie.

² Id.

Transporteur suggère, minimalement, à la Régie de « circonscrire les interventions »³ et ce, notamment afin d'éviter un accroissement important du nombre de questions et un dédoublement des représentations sur un même sujet.

Question 3 : Comment se fera la mise à jour du coût de la dette ?
(Notes sténographiques du 23 mai 2013, pages 101 et 102)

Réponse : Le Transporteur appliquera dans les pièces qui seront produites vers le 1^{er} août 2013 pour l'année tarifaire 2013, les règles et méthodes qui seront en place à ce moment. Tel que mentionné, les données de l'année de base 2013 seront utilisées à titre d'année témoin pour l'établissement des tarifs de 2013 et les données de l'année témoin projetée 2014 seront utilisées pour l'établissement des tarifs de 2014.

À cet égard, il est inapproprié et contraire aux méthodes réglementaires existantes qui ont été adoptées par la Régie d'envisager une mise à jour du coût de la dette *a posteriori* en cours d'année 2014 pour les fins de fixation des tarifs de l'année tarifaire 2013.

Le Transporteur maintient que les données de l'année de base 2013 (4 mois réels et 8 mois projetés) utilisées pour l'établissement des tarifs de l'année 2013 constituent une projection particulièrement avancée pour ce dossier et doivent ainsi être utilisées sans mise à jour avant ou après la prise en délibéré de celui-ci.

En outre, la proposition de mise à jour du coût de la dette incluse au dossier R-3842-2013 sera applicable uniquement à l'année 2014, dans la mesure où la Régie rendra une décision favorable en temps opportun pour une telle application.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette

P.j. Annexe – Liste des pièces anticipées pour les années 2013 et 2014

c.c. Intervenants (par courriel seulement)

³ Ibid.